

### Ajournement

conformément au paragraphe 96(1) du Règlement, l'article est rayé du *Feuilleton*.

#### SUSPENSION DE LA SÉANCE

**Le président suppléant (M. Kilger);** Est-ce d'accord pour que je suspende la séance jusqu'à 18 h 30 ou jusqu'à ce que les députés qui doivent participer au débat d'ajournement se présentent?

**Des voix; D'accord.**

La séance est suspendue à 18 h 13.

#### REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 18 h 27.

## MOTION D'AJOURNEMENT

[Français]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 38 du Règlement.

#### L'IMMIGRATION

**M. Osvaldo Nunez (Bourassa);** Monsieur le Président, le 16 juin, je posais une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à l'effet que les agents d'immigration exigeaient, de la part des réfugiés reconnus par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, un passeport de leur pays. Si les réfugiés ne pouvaient pas le produire, on demandait à ces personnes de s'adresser à leur consulat ou ambassade pour en obtenir un afin d'étudier leur demande de résidence permanente. Cette pratique varie selon le bureau d'immigration, les règles sont appliquées de façon entièrement arbitraire.

Cette exigence peut mettre en péril la sécurité de ces réfugiés ainsi que celle de leur famille demeurée au pays. Il est très difficile parfois, sinon impossible, pour un réfugié de se procurer les documents exigés. J'espère que j'aurai aujourd'hui une réponse complète et adéquate à cet égard.

Je profite de cette occasion pour dénoncer la mise sur place du centre de traitement des demandes à Végreville en Alberta qui s'est avéré un échec total. La décision du gouvernement conservateur, ratifiée par le gouvernement libéral, de centraliser le traitement des demandes loin des clients et des immigrants était, et est, irrationnelle. Le centre a mal commencé et immédiatement a été débordé par l'arrivée massive des trousseaux de demandes à traiter. Les retards sont considérables. Les clients ne peuvent obtenir de renseignements à propos de leur dossier lorsqu'ils appellent les téléc centres créés à cet effet. Depuis le mois de mai, le centre de Végreville est carrément hors contrôle. Les dossiers accumulés et les retards générés par le manque de personnel assigné au traitement des dossiers sont injustifiés.

J'ai appris que l'on retournera dans les centres locaux des milliers de dossiers que l'on ne réussit pas à traiter à Végreville. On retourne donc ces dossiers dans les mêmes centres où on a coupé du personnel, car on avait évalué qu'il serait plus efficace de tout centraliser à Végreville. Ce sont donc maintenant les centres locaux qui ne suffiront plus à la demande. Je m'élève contre la réduction injustifiée de personnel au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

À ce sujet, je ne peux passer sous silence la situation intolérable que doivent vivre des milliers de personnes dans la région de Montréal qui tentent d'entrer en communication avec leur service d'immigration en composant le 496-1010. Ce numéro est le seul qui existe pour répondre à toutes questions concernant l'immigration, et il est constamment occupé. Dans le seul mois de juillet, il y a eu 126 000 appels au 496-1010. Il y avait sur place exactement six préposés pour répondre au téléphone. Officiellement, il devrait y en avoir 15, mais dans les faits, il n'y a jamais plus de neuf préposés. Le service à la population est honteusement insuffisant.

Je tiens aussi à dénoncer une autre situation qui démontre bien que le ministre a perdu le contrôle des centres d'immigration. Pendant la première semaine de septembre, il y avait une liste d'attente à Montréal de plus de 2 000 noms, des personnes qui attendaient de recevoir des trousseaux par la poste.

J'espère que le ministre prendra des mesures concrètes rapides afin d'améliorer cette situation terrible.

[Traduction]

**M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines);** Monsieur le Président, pour pouvoir devenir des résidents permanents du Canada, les réfugiés doivent être en mesure d'établir leur identité. Cela est nécessaire pour protéger le Canada des personnes qui ont commis des actes criminels ou qui ont violé les droits de la personne dans leur pays d'origine et qui ne devraient pas obtenir le statut de résident permanent ni la citoyenneté canadienne.

Il est également nécessaire d'établir l'identité des réfugiés pour clarifier les liens de parenté. On demande donc aux réfugiés de produire un passeport, même s'il est périmé, un document de voyage valide ou une autre pièce d'identité acceptable.

Les réfugiés qui ne veulent pas ou ne peuvent pas faire une demande de passeport depuis leur pays peuvent donc obtenir le statut de résident permanent en présentant un document de voyage autre qu'un passeport ou une pièce d'identité.

Dans certains cas, lorsqu'aucun de ces documents n'est fourni, on peut accorder le statut de résident permanent pour des raisons humanitaires s'il est peu probable que la personne pose un problème sur le plan de la criminalité ou de la sécurité.

Toutefois, on fait toujours notre possible, au moyen de groupes communautaires ou de groupes de soutien, pour aider la personne qui demande le statut de résident permanent à produire une preuve d'identité acceptable.